

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**D.AG.24-01-02**

Date convocation : 01.02.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le : 13/02/2024

### **OBJET : PROGRAMME DES COUPES DE BOIS**

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :** David RICHARD, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

### **OBJET : PROGRAMME DES COUPES DE BOIS**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

D.AG.24-01-02



Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune se propose pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

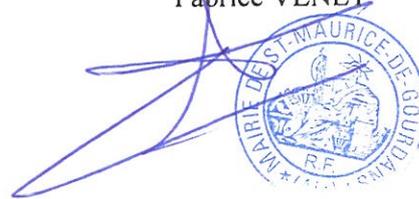
Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint-Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20240208-240102\_PROGBOIS-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception préfecture : 15/02/2024